

Département du Var

# VILLE DE SAINT CYR SUR MER

-----  
Arrondissement de  
TOULON

-----  
Canton de  
SAINT CYR SUR MER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016 - 10 - 08

Séance du 4 octobre 2016

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 28

Représentés : 4

Absent excusé : 1

\*\*\*\*\*

L'an deux mille seize, le quatre octobre,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER  
réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la  
présidence de Monsieur le Maire.

**OBJET :** Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire  
Adjoints : Mesdames GOHARD, GUIROU-NOUYRIGAT,  
SAMAT, VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, JOANNON,  
LE VAN DA

**MODIFICATION  
SIMPLIFIEE N° 1  
DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME**

Conseillers Municipaux : Mesdames, AIELLO, BERTOIA,  
CIDALE, GIACALONE, LALESART, LEITE, MANFREDI,  
ORSINI, PELOT-PAPPALARDO, TROGNO, VIDAL Messieurs,  
CATTALU, GIULIANO, GUEGUEN, LUCIANO, OLIVIER,  
SAOUT, SERRE, VALENTIN

**MODALITES DE MISE  
A DISPOSITION  
DU PUBLIC**

Etaient représentés :  
Adjoint : Monsieur Frédéric HERBAUT (procuration à Madame  
Andrée SAMAT).

Conseillers Municipaux : Madame Olivia MOTUS-JAQUIER  
(procuration à Monsieur Pierre LUCIANO), Messieurs Gérard  
BUONCRISTIANI (procuration à Madame Christine MANFREDI),  
Jean-Paul ROCHE (procuration à Monsieur Antoine BAGNO).

Etait absent excusé :  
Conseiller Municipal : Monsieur Jean-Luc BERNARD

<<<>>>  
Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO,  
Secrétaire de séance.

2016  
10  
04

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 2016.06.03 du 14 juin 2016, approuvant la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Suite aux remarques de Monsieur le Préfet du Var en date du 29/07/2016 et de l'opérateur GRTgaz en date du 16/09/2016, et après consultation de la Commission d'Urbanisme en date du 15/09/2016, Monsieur le Maire a décidé par arrêté n° 2016.09.892 du 26/09/2016 de prescrire la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme afin de rectifier trois erreurs matérielles contenues dans le dossier, conformément aux possibilités offertes par les dispositions des articles L.153-45 à L.153-47 du Code de l'Urbanisme.

Afin de permettre la bonne application du plan, cette modification simplifiée portera sur trois points :

- Modification du nom de la zone « 2AUa » en zone « 2AU » sur le plan de zonage afin de correspondre au règlement écrit de la zone 2AU,
- Suppression de la règle 2.2 autorisant les extensions sous conditions des constructions dans la zone 2AU, car aucun bâtiment ne rentre dans le cas décrit par ladite règle et sous-entend que les articles 6 et 7 de la zone 2AU ne sont pas suffisamment réglementés,
- Mise à jour de la représentation des ouvrages GRTgaz sur le plan des Servitudes d'Utilité Publique annexé au Plan Local d'Urbanisme conformément à la demande de GRT gaz en date du 16 septembre 2016,

**Entendu ces rappels, Monsieur le Maire expose,**

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

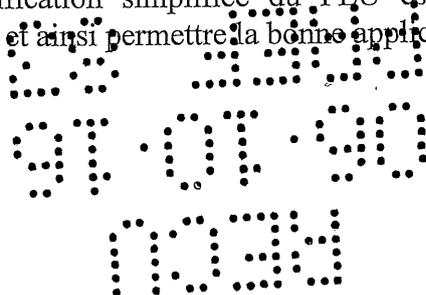
VU le décret n° 2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-1, L.101-2, L.153-41 à L.153-44 et L.153-45 à L.153-47 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 14/06/2016,

VU l'arrêté municipal n° 2016.09.892 portant modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme en date du 26 septembre 2016,

**CONSIDERANT** que la modification simplifiée du PLU est aujourd'hui nécessaire pour répondre aux diverses remarques et ainsi permettre la bonne application de ce plan,



**CONSIDÉRANT** que ces adaptations n'ont pas pour conséquence, conformément à la procédure de modification :

- soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables,
- soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.

**CONSIDÉRANT** que cette procédure de modification simplifiée entre dans le cadre de la rectification d'erreurs matérielles conformément aux dispositions de l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme,

**CONSIDÉRANT** que le projet de modification dans sa forme simplifiée, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes associées mentionnées de l'article L.132-7, L.132-9 et L.132-11 du code de l'urbanisme doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme,

**CONSIDÉRANT** que les modalités de la mise à disposition doivent être précisées par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue de la mise à disposition du public, le Maire présentera le bilan au Conseil Municipal pour adoption du projet modifié tenant compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer comme suit les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée, conformément aux dispositions de l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme.

- Le dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme sera mis à disposition du public au service urbanisme de la Commune – Hôtel de Ville – Place d'Estienne d'Orves -83270 SAINT-CYR-SUR-MER, du lundi 07 novembre au mercredi 16 décembre 2016 inclus, soit une durée supérieure à un mois, aux jours et heures d'ouverture au publics, aux fins de consultations et d'observations, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

- Les observations du public seront consignées dans un registre à feuillets non-mobiles, numéroté et paraphé, disponible au service urbanisme de la Commune – Hôtel de Ville – Place d'Estienne d'Orves- 83270 SAINT-CYR-SUR-MER, durant toute la durée de la mise à disposition, soit du lundi 07 novembre au mercredi 16 décembre 2016 inclus.

- Durant la période de mise à disposition, les intéressés auront la possibilité de faire parvenir leurs observations par lettre adressée à l'attention de Monsieur le Maire à l'adresse suivante : Hôtel de Ville – Place d'Estienne d'Orves -83270 SAINT-CYR-SUR-MER. Ces observations transmises par voie postale seront annexées au registre.

- Le dossier mis à disposition comprendra :

- Un rapport de présentation exposant les motifs des changements apportés dans le cadre de la modification simplifiée n° 1 et justifiant le respect de son champ d'application.
- L'ensemble des pièces du dossier de PLU modifiées (Planche de zonage Nord et Sud, Règlement, plan des servitudes d'utilité publique).
- L'ensemble des avis émis par les personnes associées sur le projet de modification simplifiée.

- Ces modalités seront portées à la connaissance du public par un avis publié 8 jours avant le début de la mise à disposition du public, précisant l'objet de cette procédure, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations. Cet avis sera publié dans un journal d'annonces légales diffusé dans le Département du Var et affiché à la Mairie de Saint-Cyr-sur-Mer.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

Adopte l'exposé qui précède,

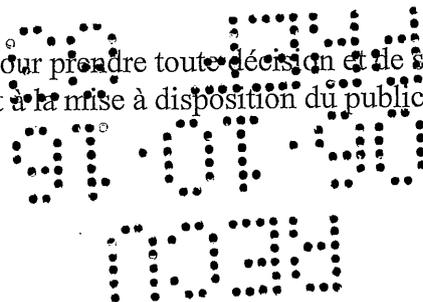
### DÉCIDE DE :

**-Prendre acte de l'initiative** du Maire d'adopter une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

**-Fixer** les modalités de la mise à disposition du public.

**-Mettre à la disposition du public** le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, le registre permettant au public de formuler ses observations et les avis émis des personnes associées mentionnées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-11 du Code de l'urbanisme, pendant un mois minimum, du lundi 07 novembre au mercredi 16 décembre 2016 inclus, au service de l'urbanisme - Hôtel de Ville de la Commune de SAINT CYR SUR MER (83270), Place d'Estienne d'Orves, du lundi au vendredi de 8h30 à 12 h00 et 13h30 à 16h30.

**-Mandater** Monsieur le Maire pour prendre toute décision et de signer tout contrat nécessaire à la mise en œuvre de la procédure et à la mise à disposition du public.



-**Dire** que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations et que cette mention sera publiée en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département, huit jours avant la mise à disposition du public. Cet avis sera également affiché en mairie de Saint-Cyr-sur-Mer.

-**Dire** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage d'un mois en Mairie dans les mêmes délais et pendant toute la durée de la mise à disposition du public.

-**Dire** que le projet de modification simplifiée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public sera ensuite approuvé par délibération motivée du Conseil Municipal, et fera l'objet des mesures de publicité en vigueur afin de devenir exécutoire.

La présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Var,
- Monsieur le Président de la Région Provence Alpes Côte d'Azur,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Var,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCoT Provence Méditerranée,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume,
- Monsieur le Président de la Métropole d'Aix Marseille Provence,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée,
- Monsieur le Président de l'Autorité compétente en matière d'organisation des transports,
  
- Monsieur le Maire de la Commune de La Cadière-d'Azur,
- Monsieur le Maire de la Commune de Bandol,
- Monsieur le Maire de la Commune de La Ciotat,
  
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
  
- Monsieur le Président du Comité Régional Conchylicole de Méditerranée,
- Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière
- Monsieur le Président de la section Régionale de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,
- Monsieur le Président de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,
  
- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé – Délégation Territoriale du Var,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,
- Monsieur le Directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles,

DE  
LA  
MUNICIPAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Madame la Directrice de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Monsieur le Directeur du Service Territorial d'Architecture et du Patrimoine du Var,
- La Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Var,
  
- Monsieur le Président de la LOGIREM,
- Monsieur le Président du Logis Familial Varois,
- Monsieur le Président de Var Habitat,
- Monsieur le Président de la Société Française d'Habitation,
  
- Monsieur le Président de l'Association des Vins de Bandol,
- Madame la Présidente de l'association « Saint-Cyr Environnement ».

La présente délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs.

Elle sera exécutoire à compter de sa transmission en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera également mise en ligne sur le site internet de la Commune.

Ainsi fait et délibéré  
Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

Philippe BARTHELEMY



09 JAN 2009

1024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL